

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement du chemin de Vassieux à son débouché sur la route de Strasbourg à Caluire et Cuire, le conseil de communauté a, dans sa séance du 24 mai 1982, approuvé l'acquisition d'un tènement immobilier situé à l'angle de ces deux voies.

Bien que seule une superficie de 226 mètres carrés soit nécessaire à l'opération de voirie, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de l'intégralité du tènement à la demande de monsieur le maire de Caluire et Cuire afin que la commune puisse maîtriser le surplus de terrain.

L'élargissement ayant été réalisé, le conseil municipal de Caluire et Cuire a donc décidé, par délibération du 30 septembre 1985, de racheter, au prix de 615 188 F conforme à l'estimation des domaines, la parcelle de 698 mètres carrés constituant le délaissé hors alignement et aménagée par la Communauté urbaine, à la demande de la Ville, en aire de stationnement plantée.

Considérant que cette affectation à l'usage du public faisait entrer de fait le délaissé dans le domaine public communautaire et le rendait donc inaliénable en l'absence de tout déclassement préalable, monsieur Tête a déposé une requête aux fins d'annulation de la délibération du conseil municipal de Caluire et Cuire précitée et, par conséquence, de la revente à ladite commune.

Par un arrêt en date du 11 octobre 1995, le conseil d'Etat a fait droit à cette demande et a décidé l'annulation requise.

Il importe donc aujourd'hui de régulariser la réintégration de cette parcelle dans le domaine public communautaire et de restituer à la commune de Caluire et Cuire la somme de 615 188 F qu'elle avait versée pour cette acquisition ;

B - Propose de prendre acte de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 11 octobre 1995 annulant la délibération du conseil municipal de Caluire et Cuire en date du 30 septembre 1985 , d'annuler la délibération de cession à la commune de Caluire et Cuire prise par le conseil de communauté le 9 décembre 1985, de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ce dossier, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations d'un précédent conseil en date des 24 mai 1982 et 9 décembre 1985 ;

Vu la demande de monsieur le maire de Caluire et Cuire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Caluire et Cuire en date du 30 septembre 1985 ;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date de 11 octobre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 11 octobre 1995 annulant la délibération du conseil municipal de Caluire et Cuire en date du 30 septembre 1985.

2° - Annule la délibération de cession à la commune de Caluire et Cuire prise par le conseil de communauté le 9 décembre 1985.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 -

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,